



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 1890

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des guides-interprètes ou guides-conférenciers dont l'activité est soumise à la TVA au taux de 20,6 %. Ainsi ils sont assimilés à des commerçants vendant du tourisme. Or ils ne vendent aucun produit à leurs clients sinon de la culture. Par ailleurs, les guides de randonnées ne sont soumis qu'à une taxation modérée de 5,5 %. Enfin, dans le contexte européen, les guides en Espagne, en Italie ou en Grèce bénéficient d'un statut fiscal particulièrement plus favorable par rapport au statut des guides en France, alors que ces derniers sont par ailleurs contraints de passer des examens très pointus. Soumis par ailleurs à une recrudescence de guides étrangers travaillant clandestinement en France (situation reconnue par la direction de la répression des fraudes), les intéressés sont très inquiets. Par conséquent, il lui demande quels moyens il compte mettre en oeuvre en vue d'une harmonisation européenne du taux d'assujettissement à la TVA appliqué aux guides-interprètes et aux guides-conférenciers.

Texte de la réponse

Les prestations réalisées par les guides, les guides-conférenciers, les guides-conférenciers et les accompagnateurs relèvent, lorsqu'elles ne sont pas exonérées par ailleurs par une disposition expresse du code général des impôts, du taux normal de 20,6 % de la taxe sur la valeur ajoutée. Tel est le cas des prestations des guides de randonnée. Les prestations des guides-interprètes et des guides-conférenciers sont donc soumises au même taux de TVA que celles des guides de randonnée.

Données clés

Auteur : [M. Jean Ueberschlag](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1890

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 1997, page 2510

Réponse publiée le : 24 novembre 1997, page 4198